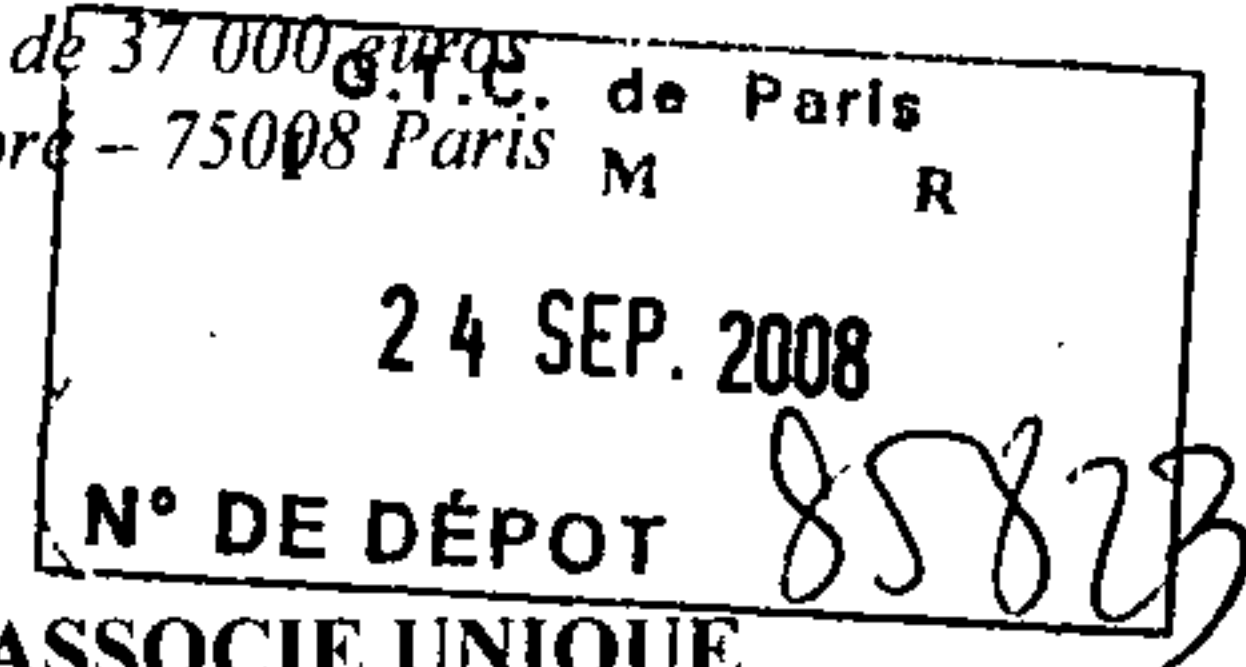


KALKALIT HOLDING TH

Société par actions simplifiée au capital social de 37 000 euros
Siège social : 109, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris
RCS Paris 489 362 343



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 6 AOUT 2007

A Paris,
L'an deux mille sept
Le six aout à neuf heures,

L'associé unique de la société Kalkalit Holding TH (la « **Société** »), la société Kalkalit Lux 5 Sarl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12 500, dont le siège social est situé 47, Boulevard Royal, L2449 Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 111863 (« **l'associé unique** »), détenant l'intégralité des 37.000 actions de 1€ de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société , en présence de Monsieur Didier Unglik, Président de la société,

A, en sa qualité d'Associé Unique de la société,

Le cabinet Moore Stephens SYC, commissaire aux comptes titulaire, informé, est absent et excusé.

Pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Consultation de l'associé unique sur la dissolution anticipée de la société
- Pouvoirs

Monsieur Didier Unglik, Président de la société donne lecture de son rapport de gestion :

RAPPORT DE LA GERANCE EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 6 AOUT 2007

« Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, afin de vous prononcer sur la dissolution ou non de la Société.

Il est rappelé que du fait des pertes constatées par l'assemblée générale d'approbation des comptes en date du 13 Juin 2007, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice au 14 Avril 2007.

En conséquence et selon l'article L 223-42 du Code de commerce l'associé doit décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de la dissolution anticipée ou non de la société

Ces pertes étant dues aux dépenses liées à la constitution de la Société, à l'acquisition des sociétés du portefeuille dit « TARGET » ainsi qu'au frais liés aux emprunts, nous vous proposons de ne pas prononcer cette dissolution anticipée et de remédier à la situation comptable négative dans un délai de deux ans.

Nous vous invitons à adopter les résolutions soumises à votre vote.

*Fait à Paris,
Le 17 Juillet*

Le Gérant »

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Gérant met aux voix les Décisions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital du social, décide néanmoins de la poursuite de l'activité de la société KALKALIT HOLDING TH.

L'Associé Unique prend acte qu'il disposera d'un délai, expirant le 14 avril 2010, afin de reconstituer les capitaux propres de la société par tous les moyens à sa convenance.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, pour effectuer tous dépôts et formalités conformément à la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Gérant de la Société.

